

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 Septembre 2020

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 14

Procurations de vote : 5

Convocation faite et affichée le : 17 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, Salle Max-Pol Fouchet, sous la Présidence de Monsieur Gilbert DOUCET, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Gilbert DOUCET, Maire,
Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE,
Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Adjoints au Maire,
Serge LEBUNETEL, Samuel MARIE, Bertrand OLIVERES, Anne-Marie
GUIRCHOUX, Murielle BEFFREY, Brigitte ROULLE, Yann LEPETIT,
Elisa AVOINE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Irène PUIG (pouvoir à M. Philippe LE BORGNE), Eva LETERRIER (pouvoir à
Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT), Jean-Marc PARMENTIER (pouvoir à M.
Gilbert DOUCET), Jean-Luc MOULIN (pouvoir à M. Gilbert LARSONNEUR),
Mathieu AUBAUD (pouvoir à Mme Brigitte ROULLE).

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30.

M. DOUCET explique que la réunion a été programmée un jeudi soir du fait de l'organisation d'une soirée culturelle ce vendredi dans la Salle Max-Pol Fouchet.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

M. DOUCET demande si des commentaires sont à apporter sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.

M. LARSONNEUR signale qu'il était absent au dernier conseil municipal et regrette avoir été mis en cause (page 4) par Mme ROULLE concernant sa gestion en 2010. Il tient à préciser certains points :

« - L'année de référence 2010 n'est pas une bonne année puisque deux adjoints délégués aux finances se sont succédés sur le même exercice : M. LARSONNEUR sur le début d'année et M. HELIE sur la fin d'année.

- Si on prend 2009 comme année de référence, l'endettement de la commune était au même niveau : 1300 €/habitant. L'endettement de 2 900 000 € qui comprenait un emprunt de trésorerie de 200 000 € avait été contracté en attente du retour de la TVA (FCTVA). A cette époque, nous touchions la TVA deux ans plus tard.

- Il convient de rappeler que les investissements avaient été très importants sur la décennie et que nous touchions des subventions très élevées ; chaque programme d'investissement était financé à hauteur de 70 à 80 %. La commune et l'ensemble de sa population ont donc profité de ces aménagements importants.

- Sur la décennie suivante, les investissements ont été revus à la baisse et sans subvention. Comme par exemple, les 600 000 € concernant le lotissement du Bout du Fil qui, à mon sens, n'ont servi à rien.

Je précise que les dépenses mises en cause étaient raisonnées et non réalisées en fin de mandat, juste avant les élections, comme ça a été le cas en 2020.

J'ajoute également que sur la décennie, la population est restée constante ce qui n'a pas été le cas sur les dix années suivantes puisque Saint-Vaast a perdu 500 habitants. Cette diminution a entraîné une baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), de l'activité commerciale ainsi qu'une diminution des effectifs dans nos établissements scolaires ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. LARSONNEUR), APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 10 Juillet 2020.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2212-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Extrait de la décision n° 1 du 16 Juillet 2020

Passation d'une convention avec MG Conseil

Passation d'un contrat relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la société MG Conseil pour une durée maximum de 4 ans, pouvant être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de 3 mois. La mission sera exercée dans le cadre de bons de commande fixant un nombre d'actes maximum.

M. Le Maire tient à préciser que ce contrat a été signé en raison de l'absence de la personne chargée de l'urbanisme et des délais d'instruction des dossiers.

Extrait de la décision n° 2 du 31 Juillet 2020

Passation d'une convention avec la société THYSSENKRUPP

Passation avec la société THYSSENKRUPP d'un contrat de maintenance relatif au monte-charges de la médiathèque. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 5 ans, moyennant un coût annuel de 762,42 € TTC.

Extrait de la décision n° 3 du 11 Août 2020

Passation d'une convention avec le groupement GB CONSEIL ET MG CONSEIL

Considérant la nécessité d'avoir une assistance technique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Passation d'un contrat d'une durée maximum de 4 ans pouvant être dénoncé à tout moment sous réserve d'un préavis de 3 mois, avec le groupement GB Conseil et MB Conseil. La mission est exercée dans le cadre de bons de commande. La rémunération se fait à l'heure pour le temps passé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Saisine de la Chambre Régionale des Comptes

M. DOUCET donne lecture d'un courrier du 21 Juillet dernier de M. Le Préfet de la Manche qui précise qu'il a sollicité M. Le Président de la Chambre Régionale des Comptes afin qu'il procède à un examen de la gestion de la commune suite à la réunion qui s'est tenue le 2 juillet dernier en Sous-Préfecture de Cherbourg.

M. DOUCET précise, qu'à ce jour, nous sommes dans l'attente de précisions supplémentaires.

➤ Procédure de décharge de fonctions de Mme Estelle HAMEL, DGS

Mme Estelle HAMEL, titulaire du grade d'attaché territorial, est depuis 2013 détachée dans l'emploi fonctionnel de directrice générale des services de la commune ; le dernier renouvellement de ce détachement est intervenu le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

La manière de servir de Mme HAMEL et les relations instaurées avec la nouvelle équipe municipale ont été exposées dans une note établie le 24 Août 2020 dans laquelle sont décrits :

- L'absence d'accueil de la nouvelle équipe municipale aggravé par une attitude de défiance systématique et des reproches inappropriés
- L'absence de suivi et de pilotage budgétaire et financier confirmé par la Trésorerie
- Un manque de rigueur avéré dans les communications écrites confirmé par la Préfecture
- Des pratiques managériales inexistantes ou inadaptées

L'ensemble de ces éléments, en sus de ceux exprimés par les services de l'Etat lors d'une réunion qui s'est tenue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 2 Juillet 2020 au cours de laquelle les manquements de la commune dans l'application des règlements ont été largement soulevés, entraînant une saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet, conjugués à une absence récurrente de Mme HAMEL, ont créé une perte de confiance de l'exécutif à son égard.

L'ensemble constitue les éléments qui motivent la procédure de décharge de fonction mise en œuvre par l'autorité territoriale à l'encontre de Mme HAMEL.

Dans ce cadre, par courrier recommandé du 24 Août 2020, Mme HAMEL a été, conformément à l'article 53 de la loi du 26 Janvier 1984, convoquée à un entretien préalable à la procédure de décharge de fonction.

Cet entretien, mené par M. Le Maire, s'est tenu en Mairie de Saint-Vaast-la-Hougue en présence de l'intéressée et de Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel municipal.

Lors de cet entretien, il a été précisé à Mme HAMEL que sa fin de fonction dans le poste de DGS entrainerait sa réintégration dans un poste d'attaché territorial au sein de la collectivité dans la mesure où il existe un poste d'attaché territorial vacant au tableau des emplois de la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984, le conseil municipal est informé ce soir de la décision de l'autorité territoriale de décharger Mme HAMEL de la fonction de DGS de la commune. Cette décharge de fonctions prendra effet le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant l'information donnée ce jour au conseil municipal, soit le 1^{er} décembre 2020.

Le centre de gestion de la Manche sera également et parallèlement informé de cette décharge de fonction.

Il est enfin précisé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019, la conclusion d'un protocole définissant l'organisation de la période transitoire a été proposé à Mme HAMEL qui l'a accepté.

Mme ROULLE interroge M. Le Maire sur la teneur d'un courrier que Mme HAMEL a adressé ce jour et demande que lecture en soit faite.

M. DOUCET lui répond qu'il a pris connaissance de ce courrier l'après-midi même et qu'il ne souhaite pas l'évoquer devant l'assemblée dans la mesure où il s'agit d'une affaire personnelle. Il s'étonne d'ailleurs que Mme HAMEL ait choisi de l'adresser à l'ensemble des élus de la mandature et de la précédente mandature, manquant à son devoir de réserve.

Mme ROULLE regrette qu'il en soit ainsi, par souci de transparence. M. DOUCET lui confirme que ses relations avec Mme HAMEL ne regardent personne et que, dans un souci de respect des personnes et de confidentialité pour chacun, il estime que le contenu de ce courrier ne permet pas qu'il soit rendu public.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

➤ Le comptoir touristique et culturel

Compte-tenu des contentieux sur les dossiers comme la piste cyclable et les hébergements sur l'île Tatihou dus au non-respect du PLU (Plan local d'Urbanisme) et du PPRL (Plan de prévention des risques littoraux), M. DOUCET a souhaité consulter le cabinet MG Conseil sur le permis de construire du comptoir touristique et culturel. Leur conclusion est que ce dossier ne respecte pas un article du PLU.

M. Le Maire donne lecture de l'analyse du cabinet MG CONSEIL : « Le permis de construire ne répond pas aux exigences du PLU en son article UP 11 qui stipule "*qu'en aucun cas les constructions ne doivent par leur situation, leurs dimensions ou leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* »

Il précise que l'article UP 11 du PLU a été intégré à l'époque pour protéger la perspective sur le port que ce soit en venant de la Rue de Réville, le Quai Vauban, la Place Belle-Isle ou l'Avenue Amiral Vaultier et pour respecter notre image de « Port dans la ville ».

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 24 Juin dernier avec les associations des usagers du port, l'exploitant du port, l'école de voile, le yacht-club et les professionnels, chacun a mentionné son incompréhension sur le choix d'implantation du projet et le manque de concertation.

M. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une vraie décision politique d'accepter ou de refuser l'implantation de ce bâtiment mais ne remet absolument pas en cause l'intérêt que l'équipe municipale porte à ce projet.

Une présentation établie par le Conseil Départemental sur le visuel de l'implantation projetée du bâtiment est distribuée aux élus et M. DOUCET demande un avis sur les conclusions du cabinet MG Conseil. Il ajoute que certaines améliorations ont été apportées sur l'esthétique du bâtiment (couleur du bardage, abaissement de l'édicule de l'ascenseur et allongement des parties vitrées) mais elles ne modifient en rien la taille du bâtiment et son impact visuel. Il rappelle que nous devons respecter point par point notre PLU et ainsi éviter tout nouveau contentieux.

M. LEPETIT s'étonne que ces critiques soient connues si tardivement. M. Le Maire lui répond qu'aucune concertation avec l'ensemble des parties prenantes n'avait été faite avant la réunion du 24 Juin dernier.

M. LEPETIT demande si la question a été évoquée au dernier Conseil Portuaire. M. DOUCET lui répond que cela n'était pas prévu à l'ordre du jour. Le seul point évoqué sur ce projet était le transfert de la zone d'implantation entre la SPL et le Département.

M. DOUCET termine en donnant lecture de la conclusion du courrier qu'il envisage d'envoyer au Président du Conseil Départemental :

« En conclusion, Monsieur Le Président, nous vous réaffirmons notre souhait de voir cette construction se réaliser à l'emplacement initialement programmé, dans la continuité des bâtiments actuels. Ce projet pourrait être élargi à la restructuration du bâtiment de « La Marina » dans le but d'aller vers un bâtiment à énergie positive permettant d'atténuer les coûts d'exploitation pour les gestionnaires ».

M. DOUCET précise qu'il serait judicieux de prévoir ces travaux sur ce bâtiment en revoyant l'isolation et le mode de chauffage très énergivores.

M. LEPETIT interroge sur le coût de ce projet. M. Le Maire lui répond qu'il s'agit du projet n° 1 initialement prévu par le Conseil Départemental mais qui a été abandonné avant son chiffrage au profit du projet n° 2, objet de la discussion de ce soir.

M. LEPETIT s'inquiète des délais pour cette réalisation si toutes les études doivent être reprises. M. Le Maire lui répond qu'aujourd'hui, nous connaissons les besoins de chacun et le fait d'être instructeur des autorisations d'urbanisme nous fera gagner un temps précieux. De plus, nous demanderons à être associés dès le début des réflexions pour éviter les déconvenues que nous connaissons aujourd'hui notamment du point de vue de la conformité avec le PLU.

M. LEPETIT s'interroge sur le financement du projet pour ce qui concerne la commune. M. DOUCET lui répond que ce projet dont le reste à charge pour la commune est estimé à 500 000 € n'a fait l'objet d'aucune inscription budgétaire. De plus, ce montant est sous-évalué puisque nous ne pourrions escompter recevoir du FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée), le terrain d'assiette ne nous appartenant pas.

M. LEPETIT s'inquiète sur la continuité des activités de l'Ecole de voile dans leurs locaux existants. M. Le Maire lui assure que la commune continuera, comme ça a été le cas cette année, à les soutenir notamment en fournissant des équipements modulables pour répondre à leurs besoins en attendant la livraison d'un nouveau bâtiment.

M. LARSONNEUR revient sur la question de l'emplacement du projet et de ses dimensions : 68 m. de long sur 32 m. de large et 8 m. de hauteur, ce qui s'apparente aux dimensions du Collège de St Vaast et on ne peut concevoir qu'une construction de cette taille soit implantée sur ce lieu. M. DOUCET est conscient qu'il faudra travailler également sur l'intégration du bâtiment dans l'existant.

M. DOUCET signale également qu'aucun parking supplémentaire n'a été prévu dans ce projet alors que l'ensemble de la population a déjà connaissance de problèmes de stationnement notamment pendant la saison estivale. De plus, la circulation des tracteurs ostréicoles est très intense et le projet proposé aurait rapidement provoqué des bouchons au niveau de la circulation sur le quai Vauban.

M. LEPETIT signale qu'il ne faut pas écarter que l'emplacement du projet est très intéressant au niveau de sa visibilité comparé aux lieux actuels de l'office de tourisme et de l'accueil Tatihou. M. DOUCET est d'accord sur ces propos mais précise que le déplacement du projet d'une distance de 100 m devra bénéficier d'une bonne signalétique pour faciliter sa localisation.

M. Le Maire propose de passer au vote et précise qu'il ne prendra pas part au vote étant riverain de la zone d'implantation du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour, 4 abstentions : Mrs Lepetit, Aubaud, Mmes Roullé et Avoine) :

- CONFIRME la position du cabinet MG CONSEIL sur la non-conformité du projet du comptoir culturel et touristique aux exigences de l'article UP 11 du PLU de la commune, ce qui entraîne le refus du permis de construire,
- REAFFIRME l'intérêt porté à ce projet sous réserve d'une nouvelle implantation et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

A – AFFAIRES FINANCIERES

1. Travaux sur la digue Saint-Vaast/Réville – Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

La digue Saint-Vaast–Réville classée B au titre du code de l'environnement protège un vaste secteur inondable.

L'ouvrage souffre d'une importante dégradation au lieudit La Bijude sur la commune de Saint-Vaast-la Hougue. Deux importantes cavités sont apparues suite aux dernières tempêtes et il est urgent de réaliser des travaux de comblement avant l'hiver pour limiter le risque de brèche.

Les travaux consistent à combler les cavités avec un béton coulé en place. Le comblement sera renforcé au moyen d'ancrages scellés au sol et dans l'ouvrage, puis conforté au niveau du parement par la mise en œuvre d'un béton armé.

Ces comblements de cavités seront suivis d'un rejointoiement pour parfaire la stabilité du parement maçonné.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 11.451,10 € HT.

Au vu de l'urgence à réaliser ces travaux, le conseil municipal, est appelé à valider la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les

plus larges possibles notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (catégorie N°5 : opération structurante urgente) et autoriser la signature d'une convention entre la commune et l'association syndicale des digues, définissant notamment les modalités de facturation du coût des travaux par la commune à l'ASA (Association syndicale autorisée).

M. DOUCET précise que ces travaux auraient dû être réalisés début Septembre mais les services de la DDTM et de la DREAL ont sollicité des précisions techniques complémentaires. « Après deux mois de délai, nous avons reçu Jeudi 17 Septembre à 14h, un appel de leurs services nous demandant la réalisation des travaux en urgence compte-tenu des conditions météorologiques. A 17h, nous étions sur place avec l'entreprise et les travaux ont pu être réalisés pendant la nuit. »

M. LEPETIT s'étonne que l'ASA ne gère pas cette question directement. M. DOUCET lui confirme que l'association ne peut pas prétendre aux subventions DETR réservées aux communes et que son budget ne le lui permet pas. M. Le Trésorier nous a conseillé cette procédure en attendant que cette compétence soit transmise à la CAC.

Mme LEGER-LEPAYSANT ajoute que la subvention DETR peut atteindre 80 % de la dépense soit 9 180€.

M. LARSONNEUR s'étonne que la commune puisse réaliser ces travaux sur un bien qui ne lui appartient pas. Mme LEGER-LEPAYSANT lui répond que cette procédure a été validée avec la Sous-Préfecture et la Trésorerie sous réserve de la signature d'une convention entre les 2 parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VALIDE la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (catégorie N°5 : opération structurante urgente).
- AUTORISE la signature d'une convention entre la commune et l'association syndicale des digues, définissant notamment les modalités de facturation du coût des travaux par la commune à l'ASA.

2. Création d'un service de paiement en ligne

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités locales.

L'offre de paiement PayFIP, proposée par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), permet de respecter cette obligation.

En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (« titre payable par internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Pour mettre en place PayFIP, il est proposé au conseil municipal d'utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>; cette solution est privilégiée dans la mesure où la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0,05€ par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement +0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif car ils sont susceptibles d'évolution.

M. LEPETIT demande si ce type de paiement sera accessible directement depuis le site internet. Mme LEGER-LEPAYSANT lui répond que c'est l'objectif de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TIPI proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP
- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion à la DGFIP.

3. Autorisation d'occupation du domaine public – Réduction de la redevance

Par convention conclue le 5 Mars 2020, M. Olivier BOULAY, la « Tradition Bouchère », a été autorisé à occuper le domaine public devant le 27 Quai Vauban, chaque dimanche matin du 5 Avril 2020 au 27 Septembre 2020 inclus en vue d'y exercer la vente de viande rôtie.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, et considérant que son activité n'a réellement fonctionné qu'après le déconfinement, M. BOULAY a, par courrier du 22 Juillet 2020, sollicité une diminution de sa redevance.

M. DOUCET précise que cette aide a été également consentie aux autres bénéficiaires titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal ACCEPTE de modifier la convention liant la collectivité à M. BOULAY afin de diminuer sa redevance d'un montant équivalent à 6 dimanches, soit 6 x 28 euros.

M. LARSONNEUR regrette que la rôtissoire reste en place sur semaine alors que la convention comprend l'occupation du domaine public uniquement le dimanche et qu'il serait normal que les termes de la convention soient respectés.

4. Subventions aux associations

Un certain nombre d'associations ont sollicité la collectivité pour obtenir des subventions en 2020.

Sur proposition de la commission Finances du 15 Septembre 2020, les subventions suivantes ont été décidées.

Elles seront versées sur demande desdites associations, lesquelles doivent impérativement remettre les pièces nécessaires pour obtenir le versement des montants alloués :

Associations	Propositions 2020
A.C.P.G. - C.A.T.M. (section locale)	185.00 €
Amicale S.N.S.M. St-Vaast	460.00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Val de Saire	1070.00 €
Association.Familiale Rurale - Section Judo	305.00 €
Bad'n Co en Saire	155.00 €

Centre nautique Est Cotentin	5 300.00 €
Comité de Jumelage	305.00 €
Défi des Ports de Pêche (Equipage)	610.00 €
Diane (chasse)	155.00 €
F.C.V.S.	4.625.00 €
Mouche de Saire	80.00 €
Orchis	185.00 €
Club de l'amitié	300.00 €
Tennis Club (école formations enfants)	230.00 €
USSV Pétanque	350.00 €
Yacht club	250.00 €
Val de Saire Création	80.00 €
Ping-pong en Saire	200.00 €
Boxing-club du Val de Saire	300,00 €
Panier du Val de Saire	200,00 €
Sous-total associations Saint- Vaastaises	15.345,00 €
Prévention routière	80.00 €
Lycée Maritime Aquacole de Cherbourg	80.00 €
Chorale Chant'Saire	80.00 €
Les amis de l'île Saint Marcouf	150.00 €
Assoc. Félines possible	200.00 €
Assoc. Festival musique en chambre	200.00 €
Téléthon (versement en fin d'année)	80.00 €
Voitures à pédales	80.00 €
Sous-total autres associations	950.00 €
Subvention pour transport élèves du Groupe Scolaire	1 000.00 €
Fête de la Mer 2020	2000.00 €
USSV Volley subvention exceptionnelle beach volley	500.00 €
Sous total Subventions spécifiques	3500.00 €
TOTAUX	19.795,00€

Pour Info, subventions déjà votées et payées en 2020 :

Fête de la Mer 20208.000,00€ (délibération du 24/01/2020)

Association Les Pierres en mer 1.000,00 € (délibération du 05/03/2020)

Soit un total de9.000.00 €

Mme JORE tient à signaler qu'une subvention de 200€ a été accordée, pour la première fois, au profit du panier du Val de Saire, Saint-Vaast étant une des rares communes à ne pas les subventionner jusqu'à maintenant.

Mme LEGER-LEPAYSANT ajoute qu'une nouvelle subvention de 300€ a également été attribuée au Boxing-Club du Val de Saire.

M. DOUCET tient à confirmer la solidarité de la commune au niveau de l'entité « Val de Saire » notamment en cette période compliquée.

Nous retrouvons cette volonté, auprès de plusieurs maires du Val de Saire, de vouloir faire décision commune sur tous les sujets structurants du Val de Saire pour avoir un impact plus important auprès des institutions.

M. LEPETIT demande si les associations nouvelles sont informées des démarches à effectuer auprès de la collectivité notamment pour les demandes de subventions. M. Le Maire lui répond qu'une réunion est prévue le 2 Octobre prochain avec l'ensemble des associations locales pour aborder ces différents points et répondre à leurs interrogations.

M. LE BORGNE précise que l'ensemble du conseil municipal est invité à cette rencontre.

M. DOUCET ajoute qu'une réunion sera également programmée ultérieurement avec les artisans, commerçants et entrepreneurs de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (les membres respectifs des conseils d'administration des associations concernées ne prenant part ni au débat ni au vote) :

- DECIDE de verser les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2020 selon le tableau ci-dessus.
- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

Subventions de la CAC aux associations transférées à la commune

Depuis le 1er Janvier 2019, la communauté d'agglomération du Cotentin n'a plus la compétence pour le soutien à la vie associative du territoire, compétence rétrocédée aux communes. Les subventions précédemment accordées par les anciennes intercommunalités sont désormais versées par les communes qui se voient attribuer une compensation de la CAC.

Groupe scolaire Marcel Lepaysant.....	1.500,00 €
Collège Guillaume Fouace.....	10.000,00 €
Défi des ports de pêche (équipage)	1.600,00 €

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (les membres respectifs des conseils d'administration des associations concernées ne prenant part ni au débat ni au vote) :

- DECIDE de verser les subventions de fonctionnement aux associations ci-dessus au titre de l'année 2020.
- DONNE délégation au Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

5. Vente de terre à la SCI SLVH

En Avril 2020, la ville de Saint-Vaast-la-Hougue a fourni 60 m3 de terre à la SCI SLVH. M. Le Percepteur nous demande la délibération du conseil municipal décidant du prix de vente. Mme LEGER-LEPAYSANT précise que le prix proposé est celui sur lequel la commune s'était engagée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- FIXE le tarif à 10 Euros le m3
- AUTORISE M. Le Maire à encaisser la somme de 600 Euros.

6. Versement de l'indemnité de confection de budget à M. Le Receveur Municipal

Vu l'arrêté Ministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, il est demandé au conseil municipal d'accorder à M. Le Receveur Municipal le versement de l'indemnité de confection de budget.

Mme ROULLE signale que le budget n'a pas été préparé par le Percepteur mais par Mme LEBUNETEL. M. Le Maire lui précise que le percepteur le valide et le présente au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour, 4 abstentions (Mmes Roullé, Avoine, Mrs Aubaud et Lepetit), DECIDE d'accorder à Monsieur le receveur municipal l'indemnité de confection des documents budgétaires.

B – AFFAIRES COMMUNALES

7. Réseau d'éclairage public Route de Quettehou – Convention avec le SDEM

Le SDEM (Syndicat Départemental d'Energie de la Manche) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public "Route de Quettehou".

Suite à l'estimation du SDEM, le coût prévisionnel de ces travaux est de 39.800 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Saint-Vaast la Hougue s'élève à environ 23 880 € HT.

M. DOUCET précise qu'un marché avait été passé par l'équipe municipale précédente pour l'éclairage de la piste cyclable de la Hougue pour un montant de 44 000 € TTC. L'architecte des bâtiments de France a donné un avis défavorable à ces travaux. Le matériel ayant été commandé et livré par le SDEM, la rétractation de la commune s'élèverait à 7 000 € au titre de dédommagement.

L'éclairage de la piste cyclable de la Route de Quettehou étant hors service, le SDEM nous a proposé le remplacement des 19 bornes défectueuses par ce nouveau matériel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public "Route de Quettehou"
- DEMANDE au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour fin décembre 2020.
- ACCEPTE une participation de la commune de 23 880 € HT.
- S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet.
- DONNE POUVOIR à M. Le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

8. Extension du réseau d'éclairage public – Convention avec le SDEM

Le SDEM propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage pour l'extension du réseau d'éclairage public "Impasse de la Centenaire".

Suite à l'estimation du SDEM, le cout prévisionnel de ce projet est de 6.450 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Saint-Vaast la Hougue s'élève à environ 3.870€ HT.

M. DOUCET précise qu'il s'agit d'ajouter un candélabre pour assurer la continuité de l'éclairage public dans l'impasse de la Centenaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public "Impasse de la Centenaire"
- DEMANDE au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour fin décembre 2020.
- ACCEPTE une participation de la commune de 3.870€ HT.
- S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet.
- DONNE POUVOIR à M. Le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

9. Modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 et L.2123-14, le Conseil Municipal est appelé à délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Les élus disposent d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions en vue de leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences indispensables à l'exercice de leur mandat.

Ce droit à formation d'une durée maximum de 18 jours pour la durée du mandat s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de la cohésion des territoires. Sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement, d'hébergement et éventuellement de pertes de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire propose de privilégier en début de mandat les fondamentaux de l'action publique locale pour les Conseillers nouvellement élus, les formations en lien avec les délégations et les formations favorisant l'efficacité personnelle (communication, bureautique...)

Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient l'organisation d'une formation au cours de la première année du mandat pour tous les élus ayant reçu délégation.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Indépendamment de ces dispositions, les Membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat.

La mise en œuvre de ce droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus. Ce dispositif, distinct de la formation des élus financée par les Collectivités territoriales elles-mêmes, est alimenté par une cotisation versée par les élus percevant une indemnité de fonction. Sa gestion est assurée par la Caisse des dépôts et consignations qui est chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction.

Mme ROULLE demande si une liste des formations proposées sera communiquée à chaque élu. Mme LEGER-LEPAYSANT lui répond que chaque élu doit effectuer sa recherche en fonction de ses intérêts sous

réserve que les formations soient dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (tel que ARFOS, CNFPT, Le Tremplin...) et adresser sa demande de formation à M. Le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les dispositions relatives aux modalités d'exercice du droit à la formation des élus présentées ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces modalités pratiques dans le respect des orientations définies.

10. Adhésion au groupement de commandes du SDEM 50 pour la fourniture d'électricité pour répondre à la fin des tarifs réglementés (TRV)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi énergie-climat promulguée le 8 novembre 2019, poursuit le processus de suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies, en fixant au 31 décembre 2020, la suppression des TRV d'électricité (points de livraison \leq 36kVA) pour tous les consommateurs non domestiques employant au moins 10 personnes et dont les recettes sont supérieures ou égales à 2 millions d'euros (DGF et recettes des taxes et impôts locaux) ;

Monsieur le Maire précise que cette loi impose une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics, soumis au code de la commande publique, qui ne sont plus éligibles aux TRV d'électricité pour la fourniture des points de livraison \leq 36kVA (points d'éclairage public et/ou établissements) ;

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) a décidé de permettre aux collectivités et établissements publics concernés par l'extinction des TRV d'adhérer à un groupement d'achat coordonné par le SDEM.

Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire Manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés ;

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2021.

M. DOUCET précise que c'est une opportunité pour obtenir des tarifs d'électricité plus favorables. M. LARSONNEUR demande si une durée est précisée. M. Le Maire lui répond que cela fera partie des négociations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- STIPULE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50

- **DONNE MANDAT** au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

C – RESSOURCES HUMAINES

11. Remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels

Les agents de la collectivité amenés à se déplacer dans le cadre d'une formation, d'une présentation à un concours ou examen ou d'une mission liée aux besoins du service, peuvent être remboursés des frais liés à leur déplacement : transport, repas, hébergement, sous réserve d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Ce remboursement s'effectue conformément aux dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et des textes réglementaires y afférents.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le remboursement au personnel municipal des frais occasionnés par des déplacements dans les conditions susvisées.

12. Modification du tableau des emplois

Dans le cadre des recrutements actuellement en cours et à venir au sein de la collectivité, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification du tableau des emplois de la commune par la création de postes sur les grades suivants :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 1 poste
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste

Mme **LEGER-LEPAYSANT** tient à préciser que cela permettra de recruter dans tous les grades des différents cadres d'emploi.

D – QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Mme **ROULLE** a demandé qu'une visite de l'ensemble des terrains et bâtiments appartenant à la commune soit organisée avec les nouveaux élus. M. Le Maire propose de l'organiser le Samedi 10 Octobre 2020 matin. Il demande que lui soient communiquées à l'avance les éventuelles questions pour lui permettre d'y répondre.
- Mme **ROULLE** a demandé le montant de la redevance perçue des forains lors de la fête des régates. M. **DOUCET** lui répond que la commune a perçu la somme de 1 176 €. Il précise que la commune ne perçoit que sur les installations foraines installées côté habitations, la redevance côté quai, plus importante, étant perçue par la SPL (Sté publique locale).
M. **LEPETIT** demande si des dégradations ont été constatées durant la fête. M. Le Maire lui répond par la négative. Il ajoute qu'il en est de même pour les gens du voyage installés sur le terrain de foot.
M. **LEPETIT** demande si le déplacement des caravanes des forains sur un terrain du côté de la Bijude est toujours d'actualité notamment pour bénéficier des raccordements eaux usées.
M. **DOUCET** lui répond que 80 à 85 % des rejets provenant des caravanes passent dans le réseau pluvial du port équipés de 2 décanteurs déshuileur/débourbeur et sont donc filtrés avant d'être rejetés

dans le bassin. Il ajoute que les eaux de baignade sont contrôlées par l'ARS durant la saison estivale et qu'aucune baisse de la qualité des eaux de baignade n'a été constatée sur la période des régates. En revanche, le terrain qui avait été évoqué pour l'accueil des caravanes du côté de la Bijude n'a pas donné satisfaction aux forains qui réclamaient une surface beaucoup plus importante (12 000 m²) et ce, 3 semaines avant les régates. Il n'a donc pas été possible cette année de leur donner satisfaction. M. DOUCET précise qu'une réflexion est en cours pour revaloriser ce site en organisant des manifestations ponctuelles tel que festivals, salons de vente de véhicules, manifestations équestres.... Ce site est intéressant car il est situé hors agglomération avec possibilité de parkings. M. LEPETIT s'inquiète que ce terrain soit choisi par la CAC pour réaliser une aire d'accueil pour les gens du voyage. M. DOUCET lui répond qu'il est situé en zone rouge au PPRL et que, de ce fait, aucune construction ne pourra être réalisée.

M. LARSONNEUR précise que la seule possibilité d'accueillir les caravanes des forains serait de réserver les 2 terrains que nous possédons le long de la route de Réville, de prévoir un empiérement pour le passage des camions, d'équiper le terrain de bornes électriques et de mettre à disposition durant la période de la fête foraine des cuves pour la récupération des eaux usées. Ces aménagements feront l'objet d'une discussion en commission travaux.

- M. LEPETIT interroge M. DOUCET sur les raisons de son abstention au vote au Conseil Syndical de Manche Numérique concernant la prorogation du contrat de prêt de 10 millions d'euros et s'inquiète que notre secteur soit pénalisé pour le déploiement de la fibre optique. M. DOUCET précise, qu'en effet, il s'est abstenu du fait du montant très important et du manque d'informations sur l'objet de ce prêt. Cette prorogation est nécessaire car les travaux n'ont pas pu être réalisés dans les délais. La fibre doit être déployée sur Tatihou en Septembre 2021 et St Vaast ne bénéficiera pas de ce déploiement. M. DOUCET regrette le vote de complaisance d'un grand nombre d'élus qui se rallient à la majorité et qu'il est de sa responsabilité d'élus de mentionner le manque d'informations. Il ajoute que le budget global de déploiement de la fibre optique dans notre département estimé à 250 millions d'euros est passé à 535 millions d'euros alors que la moyenne dans les autres départements s'élève à 300 millions d'euros. Il ajoute qu'il n'est pas question de remettre en cause cette installation mais il juge nécessaire de faire connaître ses interrogations pour obtenir les éléments suffisants permettant de porter un jugement et ce, compte-tenu des sommes importantes qui sont en jeu.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Gilbert DOUCET



La secrétaire de séance,
Brigitte LEGER-LEPAYSANT

